

ARBRE DES CAUSES

METHODES D'ANALYSE DES INCIDENTS, DES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

PRO-29137-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Dirigeants, encadrements et personnels désignés pour participer aux enquêtes en cas d'incident, d'accident ou de maladie sur les lieux de travail.

Personnes compétentes désignées par l'employeur pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Prérequis

Aucun

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 42875 – Risque professionnel

NSF : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Prévention : Articles L4111-1 à L4143-1 et R4121-1 à R4143-2 du code du travail
- C.H.S.C.T. : Articles L4611-1 à L4614-16 et R4612-1 à R4614-36 du code du travail
- Personne compétente : Article L4644-1 du code du travail

Durée

7 heures (1 jour)

Périodicité

A définir par l'employeur

Nombre de participants par groupe

10 personnes maximum

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens d'évaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et reformulations des apprenants.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable d'effectuer des analyses d'incidents ou d'accidents, et d'en tirer les conclusions pour proposer des actions correctives et préventives.

Programme détaillé de la formation

■ Enseignements théoriques

- ↳ Définitions du code de la sécurité sociale :
 - Accident de travail
 - Accident de trajet
 - Maladie professionnelle et à caractère professionnel
- ↳ Statistiques françaises
- ↳ Diagramme « arbre des causes » et autres méthodes d'analyse
- ↳ Méthodologie de l'enquête :
 - Le recueil des données
 - La reconstitution de l'enchaînement des faits
 - La transcription des faits
 - Le choix et le suivi des actions
- ↳ Vidéos

■ Enseignements pratiques

- ↳ Etudes de cas ; travail individuel et en groupe
- ↳ Analyses d'accidents de travail et réalisation d'arbres des causes à partir de vidéos d'accidents de travail adaptées à cet exercice

■ Bilan de la formation

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.